



FORMATION

Les immeubles en état d'abandon manifeste, les biens vacants et sans maître, les immeubles menaçant ruine, etc.

Les pouvoirs de police en matière d'immeubles

Objectif et programme :

Connaitre les pouvoirs de police en matière d'immeubles et savoir comment les mettre en œuvre :

- ✓ Généralités sur les pouvoirs de police du maire et les responsabilités qu'il encourt en matière d'immeubles
- ✓ Les immeubles en état d'abandon manifeste
- ✓ Les biens vacants et sans maître
- ✓ Les immeubles menaçant ruine
- ✓ Les immeubles insalubres
- ✓ La répartition des compétences entre le préfet et le maire
- ✓ Le transfert de la compétence habitat aux EPCI et leurs conséquences
- ✓ Les établissements recevant du public
- ✓ Les établissements classés
- ✓ Les carrières
- ✓ Modèles d'arrêtés, élaboration des décisions du maire, exécution des décisions du maire, etc.

Dates, Lieux et Horaires :

- ✓ **Vendredi 16 Novembre 2018 : 9h00-12h00/14h00-17h00**
à **Chamouilley** (Salle Polyvalente - rue Pierre Marie Fâché - 52410)
- ✓ **Lundi 26 Novembre 2018 : 9h00-12h00/14h00-17h00**
à **Nogent** (Complexe culturel, 1 Rue de la Piscine, 52800)

Public concerné :

- ✓ Elus, Adjointes, Conseillers Municipaux, Secrétaires de Mairie

Intervenant :

- ✓ Rémy CLOUET – Consultant formateur

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner avant le 10 Novembre 2018

Les immeubles en état d'abandon manifeste, les biens vacants et sans maître, les immeubles menaçant ruine, etc.

Les pouvoirs de police en matière d'immeubles

Collectivité :

Nom de la Collectivité : _____

Adresse mail : _____

Participant(s) : Nom, Prénom, qualité (en cas de besoin, annulation, changement de lieu ou autre, nous souhaitons pouvoir vous joindre rapidement)

1. _____

Email : _____ Portable : _____

2. _____

Email : _____ Portable : _____

Assistera(ont) à la formation du (case à cocher):

- Vendredi 16 Novembre 2018 de 9h00 à 17h00 à Chamouilley**
 Lundi 26 Novembre 2018 de 9h00 à 17h00 à Nogent

Forfait journée 30,00 € x = _____ € (enseignement et support pédagogique)

Forfait déjeuner 20,00 € x = _____ €

TOTAL = _____ €

Prise en charge des frais de formation

Mandat administratif

Chèque Bancaire à l'ordre de l'Association des Maires

RAPPEL : L'Association des Maires de la Haute-Marne dispose d'un agrément ministériel pour dispenser des formations. Les frais de formation peuvent donc être pris en charge par le budget communal ou par celui de l'intercommunalité si les communes lui ont délégué la compétence "formation des élus".

Signature du Maire ou Président et
cachet de la collectivité (obligatoire) :